

# Règlement du Collège Les Vignes

## Sommaire

- I - Préambule
- II - Organisation et fonctionnement de l'établissement
  - 1. Horaires
  - 2. Usages des locaux
  - 3. Circulation des élèves
  - 4. Déplacement des élèves à l'extérieur
- III - Règles de vie et organisation des études
  - 1. Tenue des élèves - Remarques - Divers
  - 2. Retards et absences
  - 3. Contrôle des connaissances et mesures d'encouragement
  - 4. Sécurité et santé
- IV - Droits et devoirs des élèves
  - 1. Droits des élèves
  - 2. Devoirs des élèves
- V - Sanctions
- VI - Relations des parents et de l'établissement

## I. Préambule

- L'école les Vignes est un lieu d'enseignement favorisant la formation intellectuelle, humaine et spirituelle des élèves.
- Chacun doit donc avoir le souci de favoriser ce climat par la qualité de son travail, l'attention portée aux autres et le respect de l'environnement matériel.
- L'esprit de travail, l'assiduité, la ponctualité, le soin de la tenue, ainsi que le respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions sont nécessaires pour que la vie à l'école, en famille ou en société soit harmonieuse.

## II. Organisation et fonctionnement de l'établissement

### 1. Horaires

- Les cours sont répartis sur cinq jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h15 à 18h10 (au plus tard) et le mercredi matin de 8h30 à 12h30.
- Le temps de formation humaine ainsi que l'instruction religieuse, les cours de méthode et la célébration de la Sainte Messe sont inclus dans l'horaire.
- La récréation du matin est à 10h25, celle de l'après-midi à 16h05. Les élèves ne changeant pas de salles de classe, il n'est pas nécessaire d'inclure d'interclasses.
- En cas d'absence d'un professeur, les élèves étudient dans leur salle de classe. Cependant, si l'heure de cours en question se trouve en début ou en fin de journée, et que le professeur a pu prévenir suffisamment à l'avance, les élèves autorisées par leurs parents peuvent n'arriver dans l'établissement que pour leur première heure de cours effective et le quitter après leur dernière heure de cours effective.
- Pour des raisons de sécurité, les déplacements aller-retour des élèves vers les installations sportives se feront accompagnés de leur professeur.
- Les modifications d'emploi du temps sont inscrites dans le carnet de correspondance ou transmises par mail.
- Après accord préalable des parents et de la direction, les élèves peuvent rester aux études organisées par l'établissement après la fin des cours.

### 2. Usages des locaux

- L'école est ouverte à partir de 8h15 le matin, et à partir de 14h l'après-midi. De façon générale, l'entrée dans l'établissement est autorisée 15 mn avant l'heure de chaque cours.
- A l'heure du déjeuner, l'accueil de l'établissement est fermé entre 13h25 et 14h. Il est donc demandé aux élèves d'arriver seulement 15 mn avant l'heure de leurs cours.
- Chaque classe possède une salle qui lui est attribuée. Les élèves n'ont donc pas à se déplacer dans d'autres salles que la leur sans motif.
- L'usage d'internet dans l'établissement et en particulier au CDI est régi par une charte affichée à l'accueil et au CDI.
- Les salles de classe doivent toujours rester propres (sans papier, ni craie, ni encre par terre). De cette façon, les élèves veilleront à respecter le travail des personnels d'entretien.
- Les élèves accomplissent les charges matérielles qui leurs sont dévolues selon le tableau affiché dans chaque classe.
- Les consignes « incendie » sont affichées dans les locaux et doivent être connues de tous. Des exercices incendies sont organisés en cours d'année.

### 3. Circulation des élèves

- Les élèves doivent se rendre en cours de récréation à 10h25 et 16h05.
- Les élèves ne doivent pas courir dans les parties communes.
- Les élèves se déplaçant à trottinette et à vélo laissent leur matériel dans les endroits prévus à cet effet, sans gêner le voisinage, et en n'attachant jamais leur trottinette ou leur vélo à ceux de leurs amis.

### 4. Déplacement des élèves à l'extérieur

- Pour les déplacements accompagnés au sport ou pour les sorties, les élèves doivent respecter les mêmes règles de vie que dans l'enceinte de l'établissement. Elles doivent faire preuve de bonne éducation dans la rue et dans leurs trajets.

- Les élèves marchent deux par deux (pour ne pas gêner les passants) et attendent l'autorisation du professeur ou de l'adulte encadrant la sortie, avant chaque traversée de rue.
- Les achats ne sont pas permis au sein de l'établissement. Il n'est pas non plus permis de sortir pour en faire.

### III. Règles de vie et organisation des études

#### 1. Tenue des élèves

- L'uniforme permet la concentration et forme à l'élégance.
- La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs. Il doit donc être soigné, propre et net. Les chaussures doivent être cirées.
- La jupe se porte au genou. Les chaussures doivent être des mocassins noirs, semelles fines noires et plates.
- Les élèves peuvent porter des collants noirs ou des chaussettes noires, hautes en hiver, basses en été.
- Les écharpes blanches et unies sont tolérées.
- L'uniforme est nécessaire pour entrer en classe. L'équipe pédagogique se réserve le droit de faire toute remarque jugée nécessaire, par une observation inscrite sur la page du carnet de correspondance consacrée au respect de l'uniforme.
- La tenue de sport d'uniforme se range dans un sac de sport avec chaussures de sport, un maillot de bain une pièce et un bonnet de bain lorsqu'il y a piscine.
- Ne sont pas acceptés d'autres vêtements par-dessus la chemise ou le pull d'uniforme à l'exception d'un manteau pour sortir ou aller en récréation.  
NB : un sweat n'est pas un manteau.

#### Remarques :

- Chaque vêtement doit être marqué au prénom et nom de l'élève.
- Au sein du collège, les élèves sont toujours en uniforme : elles arrivent à l'école en uniforme et ne se changent donc ni dans l'établissement (sauf pour le sport) ni à ses abords.
- Ne sont pas acceptés les casquettes, chapeaux ou bandanas, les "sweats" à capuche, sauf le sweat des Vignes, pour le sport uniquement.
- Le maquillage, les bijoux voyants, le vernis à ongles ne sont pas autorisés. Les cheveux, non teints, doivent être attachés afin de dégager le visage.

#### Divers :

- Un casier est attribué à chaque élève en début d'année. Une clé attachée à un porte clé est distribuée. En cas de perte, il sera demandé de régler 15 € pour la faire refaire. Ce casier est conçu pour recevoir les affaires de classe, manuels, livres, cahiers et blouse pour le laboratoire. Les vêtements et chaussures de sport ne sont autorisés que le jour du cours d'EPS. L'extérieur du casier ne devra pas être décoré. Ce casier n'est pas prévu non plus pour accueillir les téléphones portables qui doivent être déposés, éteints, à l'entrée du Collège.
- Caution pour le manuel d'anglais, abîmé ou non-rendu : 40€
- Les élèves ne sont autorisés à manger et à boire que dans le réfectoire ou dans la cour de récréation. Les sucreries ne sont pas autorisées.
- Il est demandé aux élèves de n'apporter ni objets de valeur ni somme d'argent importante. L'établissement n'est pas responsable des pertes.
- Le collège encourage la lecture. Le CDI offre la possibilité aux élèves d'emprunter des livres choisis par les professeurs des Vignes pour une durée de 15 jours. Si une élève souhaite apporter un livre personnel, elle doit le présenter à son professeur de français ou à la directrice, qui, seules, pourront lui donner l'autorisation de le lire au sein de l'établissement. Tout livre non autorisé sera confisqué immédiatement.
- L'usage des téléphones mobiles et autres objets personnels connectés est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves déposent leur téléphone portable éteint chaque matin à l'accueil, dans un casier spécial, dès leur arrivée, et le récupèrent en fin de journée.
- La cantine est facturée par trimestre au forfait. L'annulation des repas doit être signalée au minimum 3 semaines à l'avance, en envoyant un mail à [administration@lesvignes.org](mailto:administration@lesvignes.org). Il n'est pas possible d'annuler des repas quand une élève est malade.
- Pour la cantine, une modification de l'inscription est possible à chaque trimestre (envoyer un mail à [administration@lesvignes.org](mailto:administration@lesvignes.org))

#### 2. Retards et absences

- Toute élève en retard doit faire signer son carnet de correspondance à l'accueil, puis le présenter à son professeur en entrant en classe, sous peine d'un mot supplémentaire.
- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible à l'école, uniquement par mail ([accueil@lesvignes.org](mailto:accueil@lesvignes.org)). Au retour de l'élève, le bulletin d'absence du carnet de correspondance doit être rempli et signé par les parents. Après trois jours consécutifs d'absence, un certificat médical doit être présenté à l'accueil dès le retour de l'élève à l'école.
- Les dispenses d'E.P.S. nécessitent un certificat médical. Les élèves concernées peuvent rester chez elles avec l'accord de leurs parents si les heures d'E.P.S. sont placées en début ou fin de journée (avant 9h30 et après 15h10). Si les heures d'EPS sont placées entre 9h30 et 15h10 les élèves pouvant se déplacer assistent au cours d'EPS.
- Toute élève entrant dans l'établissement doit être munie de son carnet de correspondance. Celui-ci permet de garder une trace de la correspondance entre les parents et les professeurs ou la direction (justifications d'absence, autorisations de sortie, dates des entretiens avec la tutrice...). Au cours des déplacements dans l'établissement, toute élève doit avoir son carnet de correspondance avec soi.
- Le carnet de correspondance doit toujours être présenté, le lundi matin pour les 6e et 5e et le mardi matin pour les 4e et 3e, avec tous les mots signés, sous peine d'une sanction.
- Le rachat d'un carnet de correspondance en cas de perte est facturé 15€.

### 3. Contrôle des connaissances et mesures d'encouragement

- Les notes d'évaluations sont communiquées aux parents via la plateforme « Ecole Directe ».
- Les bulletins trimestriels sont accessibles sur la plateforme Ecole Directe. En cas de nécessité, l'envoi d'un duplicata sera facturé 5€.
- Sur les bulletins scolaires, les élèves peuvent se voir attribuer :
  - des encouragements
  - des compliments pour de bons résultats et une attitude agréable et positive
  - des félicitations pour de très bons résultats et une attitude agréable et positive
  - un avertissement de travail et/ou de comportement dit « discipline » en cas de manquement dans l'un de ces deux domaines.
  - une note de vie scolaire
- Des prix de fin d'année sont remis aux élèves :
  - trois prix pour les trois meilleurs résultats de l'année
  - un prix d'honneur pour récompenser les meilleurs comportements
  - le cas échéant, un prix de la plus belle progression ou tout autre prix selon les décisions du conseil de classe

### 4. Sécurité et santé

- Les objets dangereux sont interdits dans l'établissement (armes ou imitations d'armes, cutters, briquets, allumettes, rayons laser). Il en est de même pour les stupéfiants et l'alcool.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords de l'école ainsi que dans les déplacements à l'extérieur.
- Aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance.  
En cas de maladie chronique et de traitement longue durée, les parents doivent remplir une fiche de renseignements médicaux et joindre une ordonnance avec la prescription et l'administration détaillée. Les parents doivent fournir les médicaments nécessaires au traitement.

## IV. Droits et devoirs des élèves

### 1. Droits des élèves

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs déléguées, du droit d'expression collectif et du droit de réunion.

- Ceux-ci s'exercent dans le respect d'autrui.
- L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement.
- L'exercice du droit de réunion et l'affichage au sein de l'école sont soumis à l'autorisation de la directrice.

### 2. Devoirs des élèves

#### a) Assiduité et ponctualité

- Chaque élève pour mener à bien son travail scolaire, doit suivre tout au long de l'année l'ensemble des cours indiqués dans son emploi du temps, être ponctuelle en classe, prendre note des cours et des corrections.
- Elle doit respecter le contenu des programmes et les modalités du contrôle des connaissances. Une élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.
- **L'absentéisme**, manquement grave à l'assiduité, encourt des sanctions disciplinaires voire judiciaires.

#### b) Le contrôle des connaissances

- Il est assuré par les interrogations, les devoirs à la maison, les devoirs sur table en classe.

#### c) L'honnêteté est une des conditions de la vie en société

- Les vols sont un manquement grave à la confiance que chacun doit pouvoir faire aux autres ; voler exclut d'elle-même l'élève de la communauté.
- Copier ou tricher nuisent pareillement à la confiance mutuelle, nuisent à l'intéressée elle-même et sont sanctionnés par un conseil de discipline et une exclusion temporaire de l'établissement.

#### d) Le respect d'autrui et du cadre de vie

- **Le respect des autres** se manifeste à l'égard des professeurs, des élèves et de toute personne en général par la politesse, la courtoisie dans la façon de parler et de se comporter. Les élèves se lèvent dès qu'une personne adulte entre dans leur classe. L'insolence est un manquement grave au respect dû aux adultes, qu'ils soient professeurs ou non.
- **Le devoir de n'user d'aucune violence** découle du point précédent. Sont proscrites toutes violences physiques ou verbales tant à l'école qu'à l'extérieur. Les infractions sont passibles de sanctions disciplinaires.
- **Le respect de l'environnement et du matériel** est nécessaire à la qualité de la vie au sein de l'école. Les élèves sont responsables du bon état de leur classe et de l'école en général, y compris de ses abords. Les dégradations volontaires seront à leur charge et, selon la gravité, peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

## V. Sanctions

- Observation orale ou écrite dans le carnet de correspondance.
- Un manquement de « discipline » ou « de travail » équivaut à trois observations écrites.

- L'accumulation de sept observations écrites ou de trois retards non justifiés entraîne une sanction jugée opportune par la responsable de la vie scolaire. Cela aura des conséquences sur la note de conduite de classe portée sur le bulletin.
- Un conseil de discipline peut être convoqué si l'équipe pédagogique le pense souhaitable.
- Lors d'une exclusion temporaire d'un à trois jours, l'élève doit effectuer un travail scolaire fourni par les professeurs.
- L'exclusion définitive peut être décidée à l'issue d'un conseil de discipline composé au moins de la directrice et du professeur principal. Le conseil de discipline peut prononcer par ailleurs toute sanction prévue au règlement intérieur.
- Les objets interdits ou perturbants peuvent être confisqués (de façon temporaire ou définitive).

## **VI. Relations des parents et de l'établissement**

- Les parents délégués font le lien entre les parents d'élèves et la direction du collège.
- Les professeurs, les tutrices ainsi que l'aumônier sont à leur disposition pour les recevoir sur rendez-vous.

Signature de l'élève :

Signature du père :

Signature de la mère :